



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-29_2023-BF



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°29-2023

OBJET :

Taux d'imposition de
fiscalité directe locale pour
l'exercice 2023

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

CONTRE :

4 (2 « Le Renouveau pour
Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2023

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts précisant que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts édictant que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux chaque année avant le 15 avril, ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées, les décisions relatives aux taux d'imposition,

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes de fiscalité directe de la Ville sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

En conformité avec les orientations budgétaires présentées à l'assemblée le 15 mars dernier, il est proposé de procéder à une augmentation de 2 points du taux de foncier bâti et de maintenir le taux du foncier non bâti à l'identique de 2022, soit des taux pour 2023 de :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,49 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,34 %

Les communes ayant à nouveau le pouvoir de voter le taux de taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires, il est proposé de reconduire le dernier taux voté, soit 16,70 %.

Le Conseil municipal est invité à voter les taux d'imposition 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nature de la taxe	Taux communaux 2022	Coefficient de variation	Taux communaux 2023
Foncier bâti	40,49	1,049394	42,49
Foncier non bâti	37,34	1,000000	37,34
Taxe d'habitation	16,70	1,000000	16,70

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux d'imposition proposés en 2023 conformément aux indications portées dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents aux effets ci-dessus, et la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX